

ADTHINK MEDIA
Société anonyme au capital de 1.839.150 Euros
Siège social : 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune
437 733 769 RCS LYON

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le 29 juin, à dix-sept heures, les actionnaires de la société ADTHINK MEDIA, société anonyme au capital de 1.839.150 euros, divisé en 6.130.500 actions de 0,30 euro, se sont réunis au siège social de la Société, sis 79, rue François Mermet, 69160 Tassin la Demi-Lune, en Assemblée générale ordinaire, sur première convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis inséré, d'une part, dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 19 mai 2017 et, d'autre part, dans La Tribune de Lyon du 24 mai 2017. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été, en outre, convoqués par courriers.

Il a été établi une feuille de présence comportant les indications relatives aux actionnaires présents ou représentés qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Sylvain MOREL, Président du Conseil d'administration souhaite la bienvenue aux actionnaires.

Il est alors procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée dans les conditions suivantes :

- L'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain MOREL en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.
- Monsieur Bertrand GROS, représentant par lui-même qu'en qualité de représentant légal de la Société ALV PARTICIPATIONS et Monsieur Alain RIVOIRE, étant parmi les actionnaires présents ou représentés les deux actionnaires ayant accepté cette fonction et représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme Scrutateurs.
- Me Lionel GOMET est désigné à l'unanimité par le Bureau pour assumer les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Bureau décide à l'unanimité que le vote aura lieu à mains levées.

La société AXENS-AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, est présente, représentée par Monsieur Benoit PERIN.

Est également présente Madame Charlotte VEDEL administratrice.

La société n'est pas dotée d'un Comité d'Entreprise.

Le Président passe la parole au Secrétaire de l'Assemblée pour arrêter le quorum.

Celui-ci indique que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.209.536 actions sur les 6.038.678 actions ayant le droit de vote et 5.346.339 droits de vote sur les 8.232.482 droits de vote attachés aux actions formant le capital social de la Société, compte tenu de l'exclusion des actions et droits de vote des 91.822 actions auto-détenues.

En conséquence, les conditions de quorum pour cette Assemblée générale Ordinaire sont réunies, étant précisé que cette Assemblée réunie sur première convocation à besoin d'un quorum égal au

cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 1.207.736 actions, compte tenu de l'exclusion des actions auto-détenues.

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition des actionnaires :

- une copie des documents de convocation des actionnaires ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence et ses documents annexes.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 avec le tableau annexé des résultats des cinq derniers exercices et celui sur les autorisations et délégations conférées par l'assemblée au Conseil ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- les comptes sociaux au 31 décembre 2016 ;
- le rapport général du Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- les comptes consolidés au 31 décembre 2016 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- les informations sur les nouveaux administrateurs ;
- Le rapport spécial des Co-Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le texte du projet de résolutions ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de Commerce.

Il rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice 2016 - tableau des délégations en matière d'augmentation de capital;
- Approbation des comptes annuels sociaux et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres de la Société ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand GROS ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sylvain MOREL ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Les formalités juridiques ayant été exposées, le Président indique qu'à l'issue des présentations, il sera procédé à une séquence de questions/réponses.

Le Président propose de passer à l'ordre du jour

Monsieur le Président, présente les rapports du Conseil d'administration et les comptes. Puis il présente avec Monsieur le Directeur Général un diaporama reprenant les principaux chiffres de l'exercice écoulé et une présentation métiers.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Président Enfin, donne lecture des réponses apportées ce jour par le Conseil d'administration aux quatre questions écrites posées par Monsieur Mathieu PUDEREKI actionnaire et ancien salarié de la Société, partie dans un différend l'opposant à la Société relativement à son licenciement. Les réponses ont été mises en ligne sur le site Web de la Société dont il donne lecture intégrale.

Enfin, Monsieur Mathieu PUDEREKI avait également demandé l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de l'assemblée mais le Conseil d'administration réuni avant cette séance a rejeté cette demande car celui-ci ne disposant pas du nombre de voix pour requérir une telle inscription. L'ordre du jour reste donc identique à celui arrêté par le Conseil d'administration lors de la convocation de la présente assemblée.

A la suite de cette présentation le Président déclare la discussion générale ouverte.

Des questions sont posées par des actionnaires présents dans la salle, et portant principalement sur les métiers du Groupe et la vie boursière des actions de la Société.

Après échanges et diverses observations, le Président invite le Commissaire aux comptes à donner lecture de ses rapports.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président, poursuivant l'ordre du jour, propose aux actionnaires de procéder au vote des résolutions. Il présente et met alors aux voix les résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution (*Approbation des comptes annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et quitus aux administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un profit de 875.491,18 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du CGI, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 47.067 € et la charge d'impôt théorique estimée à 15.689 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Pour	5.346.339 voix
Contre	aucune voix

Abstention	aucune voix
------------	-------------

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net part du groupe de 0,244 millions €.

Pour	5.346.339	voix
Contre	aucune	voix
Abstention	aucune	voix

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le résultat de l'exercice, clos le 31 décembre 2016, s'élevant à la somme de 875.491,18 €, au poste « Report à Nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de l'absence de dividendes distribués au titre des trois exercices précédents.

Pour	5.346.339	voix
Contre	aucune	voix
Abstention	aucune	voix

Quatrième résolution (*Approbation des conventions figurant dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes*). — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'assemblée générale dans les conditions de l'article L. 225-40 dudit code.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de vote :

Pour	723.163	voix
Contre	aucune	voix

Abstention aucune voix

Cinquième résolution (*Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de procéder au rachat d'actions propres*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

— met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2016 dans sa sixième résolution, de procéder à l'achat de ses propres actions par la Société ;

— autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L 225-208 et L.225-209 du Code de commerce, à acheter des actions de la société, dans la limite de 300 000 actions (en ce compris les actions déjà détenues par la société), dans les conditions suivantes :

– Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 10 € (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital ce prix serait ajusté en conséquence.

La présente autorisation est consentie en vue :

— de favoriser la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 300 000 actions susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

— d'attribuer, le cas échéant, des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liés dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par voies d'attributions gratuites d'actions ;

— conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, sous réserve que les rachats effectués dans ce cadre n'excédant pas 5% du capital,

— de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum théorique cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de 10 euros, serait de 3.000.000 euros (sur la base de 300.000 actions), hors frais et commission.

L'assemblée générale décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Pour	5.346.339	voix
Contre	aucune	voix

Abstention	aucune	voix
------------	--------	------

Sixième résolution. (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand GROS*).

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand GROS pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Bertrand GROS a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Pour	5.196.839	voix
Contre	149.500	voix
Abstention	aucune	voix

Septième résolution. (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Sylvain MOREL*).

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Sylvain MOREL pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Sylvain MOREL a fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur.

Pour	5.196.839	voix
Contre	149.500	voix
Abstention	aucune	voix

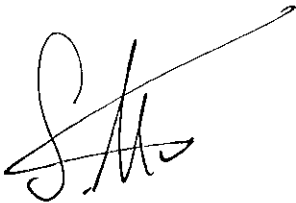
Huitième résolution. — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour	5.346.339	voix
Contre	aucune	voix
Abstention	aucune	voix


L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du Bureau.

Le Président
Sylvain MOREL

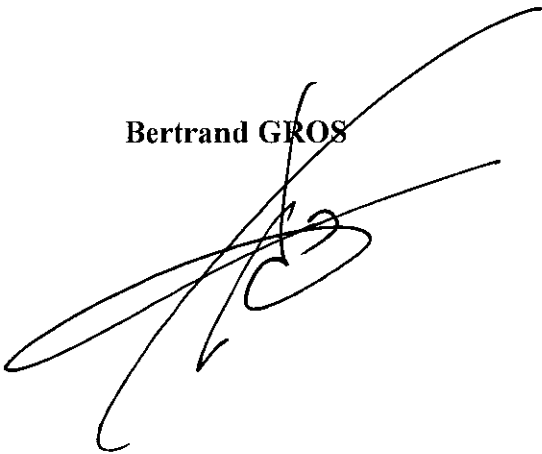


Le Secrétaire de Séance
Lionel GOMET



Les Scrutateurs

Bertrand GROS



Alain RIVOIRE

